



Pour une maternité sans danger

Statistiques

2019-2023

Ce document a été préparé par :

Direction générale de la comptabilité et de la gestion de l'information

L'impression ou la présentation à l'écran de ce document sont autorisées pour un usage personnel ou un usage non commercial dans un contexte de formation ou d'information. Il est interdit de le modifier ou d'en extraire les photographies, les illustrations ou le logo de la CNESST. Pour toute autre situation, veuillez nous écrire à droitdauteur@cnesst.gouv.qc.ca.

© Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail, 2025

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2025

ISBN 978-2-555-01988-1 (PDF)

Août 2025

Pour obtenir l'information la plus à jour,
consultez notre site Web à cnesst.gouv.qc.ca.

1. Introduction	4
2. Population étudiée	5
3. Faits saillants	6
4. Portrait statistique des réclamations du programme <i>Pour une maternité sans danger</i>	7
4.1 Nombre et proportion de réclamations selon la catégorie de réclamation et naissances estimées chez les femmes en emploi	7
4.2 Nombre de réclamations selon la catégorie de réclamation et l'âge de la travailleuse	8
4.3 Nombre et proportion de réclamations selon la catégorie de réclamation et le facteur de risques	9
4.4 Nombre et proportion de réclamations selon le secteur d'activité économique	10
4.5 Nombre et proportion de réclamations selon la profession de la travailleuse	11
4.6 Nombre et proportion de réclamations selon la catégorie de réclamation et le type d'affectation	12
4.7 Nombre et proportion de réclamations selon le nombre de semaines de grossesse à la date du retrait ou de l'affectation	13
4.8 Nombre et proportion de réclamations selon le nombre de jours d'indemnisation	14
4.9 Nombre de réclamations et montant des débours selon la catégorie de réclamation et le type de débours	15
4.10 Nombre et proportion de réclamations selon les strates de débours en indemnités de remplacement du revenu	16
5. Annexe	17
5.1 Principales caractéristiques des réclamations selon le secteur d'activité économique	17
5.1.1 Résultats de l'année 2019	17
5.1.2 Résultats de l'année 2020	18
5.1.3 Résultats de l'année 2021	19
5.1.4 Résultats de l'année 2022	20
5.1.5 Résultats de l'année 2023	21

1. Introduction

Cette publication fait état des données statistiques du programme *Pour une maternité sans danger* (PMSD). Ce programme permet à la travailleuse enceinte ou qui allaite dont le travail comporte des dangers pour sa santé ou celle de l'enfant d'être affectée à d'autres tâches ou de cesser le travail jusqu'à ce que l'affectation soit réalisée ou, si aucune affectation n'est possible, jusqu'à la date de l'accouchement ou jusqu'à la fin de la période d'allaitement.

Le programme PMSD a été institué par la *Loi sur la santé et la sécurité du travail*, qui a pour objet l'élimination à la source des dangers pour la santé, la sécurité et l'intégrité physique et psychique des travailleurs et des travailleuses du Québec. Les articles 40 à 48 de la Loi en établissent plus précisément le droit et les modalités.

Pour exercer ce droit, la travailleuse enceinte ou qui allaite doit d'abord obtenir d'un médecin, d'une infirmière praticienne spécialisée ou d'une sage-femme le certificat visant son retrait préventif et attestant que les conditions de son travail sont dangereuses. La remise de ce certificat à l'employeur constitue automatiquement une demande de la travailleuse d'être affectée à d'autres tâches.

Lorsque l'affectation ne peut se faire à la date indiquée sur le certificat, la travailleuse peut se retirer du travail et être indemnisée par la CNESST. Elle a toutefois le droit de recevoir son salaire habituel pour les cinq premiers jours ouvrables suivant la cessation de son travail avant que la période d'indemnisation commence. Ce salaire est payé par l'employeur et n'est pas remboursé par la CNESST.

Pendant les 14 jours civils suivant les cinq premiers jours ouvrables, la travailleuse reçoit 90 % de son salaire net retenu aux fins du calcul des indemnités. L'employeur verse ce salaire, et la CNESST le lui rembourse. Par la suite, la CNESST verse directement à la travailleuse l'indemnité de remplacement du revenu. Celle-ci est égale à 90 % du revenu net retenu, mais ne peut dépasser le salaire maximum annuel assurable.

Pendant l'affectation ou le retrait préventif, la travailleuse conserve tous les avantages liés à son emploi. À la fin de son affectation ou de son retrait préventif, la travailleuse doit être réintégrée dans son emploi régulier par l'employeur.

2. Population étudiée

Les données de la présente publication portent sur les réclamations dans le cadre du programme PMSD pour les années 2019 à 2023. De façon générale, cette publication traite du nombre de réclamations, de la durée d'indemnisation, de l'indemnité de remplacement du revenu versée à la travailleuse, des facteurs de risques et de données socio-économiques liées aux travailleuses.

Plus particulièrement, cette publication porte sur les réclamations dans le cadre du programme PMSD inscrites entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de chacune des années présentées et acceptées au 1^{er} mars de l'année suivant celle de l'inscription. Les informations relatives à la catégorie de la réclamation, à l'âge de la travailleuse et à son secteur d'activité économique¹ sont lues au 1^{er} mars de l'année suivant celle de l'inscription. Les informations traitant de la profession, des facteurs de risques et du nombre de semaines de grossesse ainsi que les données relatives à l'indemnisation (catégorie de débours, montants et jours d'indemnisation) sont lues au 31 décembre de l'année suivant celle de l'inscription.

À noter que la baisse marquée du nombre de demandes acceptées depuis 2022 s'explique notamment par un changement dans le processus d'ouverture de dossier à la CNESST. Ce nombre représente désormais uniquement les demandes acceptées ayant eu besoin d'une intervention financière de la part de la CNESST (demande de retrait préventif ou demande de soutien financier pour l'affectation) ou provenant d'une plainte ou d'une contestation de l'affectation de la part de la travailleuse, ou encore d'une demande de la travailleuse en affectation afin que la CNESST statue sur son admissibilité au programme. Les demandes qui n'ont pas besoin d'intervention financière ne sont plus systématiquement ouvertes.

Aux fins de la présente publication, les débours en affectation sont les remboursements que l'employeur a demandés afin de combler la différence de salaire entre la rémunération rattachée à l'emploi habituel de la travailleuse et celle rattachée au poste d'affectation, si celle-ci est moins élevée. La semaine de grossesse est la période de la gestation où le retrait entre en vigueur, soit le moment où l'indemnisation commence ou celui où l'affectation est en vigueur. Enfin, le type d'affectation est une variable servant à déterminer s'il y a eu effectivement un retrait de la travailleuse ou une affectation de celle-ci à un autre emploi.

Il faut noter que les données observées pendant ces années peuvent changer jusqu'à ce que l'ensemble des dossiers soit clos, puisque les travailleuses qui allaitent peuvent encore être indemnisées lors de la compilation des statistiques au 31 décembre de l'année suivant celle de la réclamation. Toutefois, comme le volume des réclamations liées à l'allaitement est faible par rapport à celui des réclamations de travailleuses enceintes, leur impact est négligeable. Par ailleurs, les différentes statistiques présentées dans ce document peuvent se comparer, car une même maturité des données a été appliquée à chacune des cinq années.

En ce qui concerne la présentation des résultats, il est à noter que les pourcentages ont été arrondis. Pour cette raison, il est possible que la somme des proportions présentées ne soit pas de 100 %.

¹ Secteurs d'activité économique définis par le Système de classification des industries de l'Amérique du Nord (SCIAN).

3. Faits saillants

- En 2023, 20 942 réclamations ont été acceptées dans le cadre du programme PMSD, une baisse de 35,0 % par rapport à 2019. Rappelons qu'en 2022, le processus d'ouverture des dossiers a été modifié pour ne retenir que ceux nécessitant des débours, ce qui a contribué à la baisse des demandes acceptées. Comparativement à 2022, cette diminution s'est atténuée et a atteint 11,7 % (tableau 4.1).
- Parmi les travailleuses enceintes, celles âgées de 30 à 34 ans affichent la plus forte augmentation de proportion des réclamations acceptées entre 2019 et 2023 (+ 4,0 pts de %; 32,8 %). À l'inverse, une baisse est observée principalement chez celles de 25 à 29 ans (- 3,3 pts de %; 35,7 %). Parmi les femmes qui allaitent, la proportion diminue chez celles âgées de 35 à 39 ans (- 3,3 pts de %; 14,1 %), tandis que la plus forte hausse se retrouve chez les travailleuses de 40 ans et plus (+ 3,9 pts de %; 8,5 %). Dans l'ensemble, les écarts les plus significatifs se déplacent vers les tranches d'âge supérieures (graphique 4.2.1).
- Entre 2019 et 2023, la proportion des réclamations acceptées liées aux risques biologiques chez la femme enceinte a presque doublé, passant de 35,8 % à 65,5 % (+ 29,7 pts de %). Bien qu'une baisse ait été observée entre 2022 et 2023 (- 16,5 pts de %), ce facteur de risques demeure la principale cause de réclamation. En ce qui concerne les réclamations liées aux risques ergonomiques, leur proportion est passée de 32,0 % à 14,7 % en cinq ans (- 17,3 pts de %). Toutefois, une hausse de 10,6 points de pourcentage a été observée entre 2022 et 2023 (tableau 4.3).
- Avec 2,7 points de pourcentage de plus qu'en 2019, le secteur des soins de santé et de l'assistance sociale est celui ayant eu le plus de réclamations acceptées en 2023 (48,2 %). Par ailleurs, la proportion du secteur des services d'enseignement totalise 14,5 % (+ 3,2 pts de %), alors que celle du secteur du commerce a diminué de 4,3 points de pourcentage en cinq ans, atteignant 8,9 % (tableau 4.4).
- En ce qui concerne les professions, en 2023, 32,0 % des réclamations acceptées proviennent du personnel en enseignement, droit et services sociaux, communautaires et gouvernementaux. Parmi ce personnel, les éducatrices, les aides-éducatrices de la petite enfance et les gardiennes d'enfants en milieu familial représentent 13,1 % des réclamations totales, une proportion qui a plus que doublé par rapport à 2022. La catégorie professionnelle comptant la deuxième plus grande proportion de réclamations acceptées est celle du personnel du secteur de la santé, avec 31,0 % des réclamations, dont près du tiers provient des professionnelles en soins infirmiers (9,9 %) (tableau 4.5).
- En 2023, 61,8 % des réclamations des travailleuses enceintes étaient des retraits sans affectation. Cette proportion s'élève à 94,4 % chez les femmes qui allaitent (tableau 4.6).
- Entre 2019 et 2023, le moment du retrait ou de l'affectation de la travailleuse enceinte est resté relativement stable, à l'exception de la période allant de la 10^e à la 13^e semaine, où l'on observe une légère diminution de 1,3 point de pourcentage (tableau 4.7).
- En 2023, le nombre moyen de jours d'indemnisation était de 125 jours. Chez les femmes enceintes, il se situe à 123 jours, une hausse de 5 jours par rapport à 2019 (+ 4,2 %). Chez les femmes qui allaitent, il présente une augmentation de 45 jours (+ 13,2 %) en cinq ans, totalisant 387 jours en 2023 (graphique 4.8.1).
- Les débours du programme PMSD ont atteint 207,7 M\$ en 2023, une diminution de 5,3 M\$ (- 2,5 %) par rapport à 2019. Bien que les débours moyens de l'ensemble des réclamations aient augmenté de 3 311 \$ (+ 50,1 %) en cinq ans, totalisant 9 916 \$, le nombre de réclamations avec débours a diminué. Cette diminution contribue à la baisse globale des débours du programme (tableau 4.9 et graphique 4.9.1).
- L'indemnité moyenne de remplacement du revenu était de 11 280 \$ en 2023, une hausse de 2 355 \$ (+ 26,4 %) par rapport à 2019. Comparativement à 2022, elle demeure toutefois stable. Seules les réclamations dans la strate de 15 001 \$ et plus ont augmenté sur la période (+ 54,3 %) (tableau 4.10).

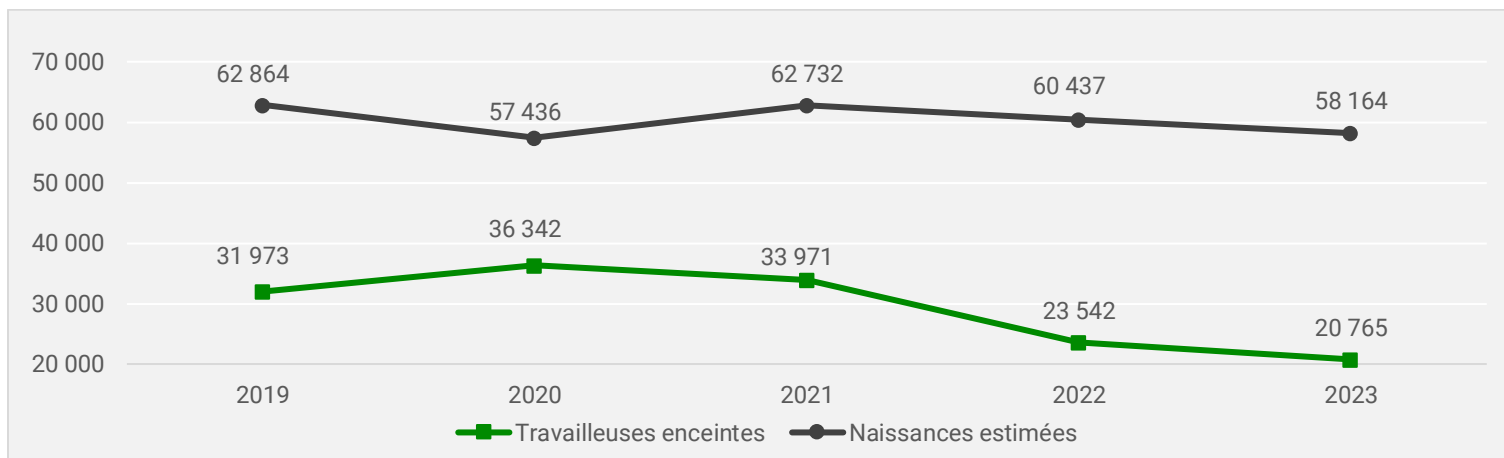
4.1 Nombre et proportion de réclamations selon la catégorie de réclamation et naissances estimées chez les femmes en emploi

Catégorie	2019		2020		2021		2022		2023 ¹		2019-2023
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Variation
Enceinte	31 973	99,2 %	36 342	99,3 %	33 971	99,4 %	23 542	99,2 %	20 765	99,2 %	- 35,1 %
Qui allaite	264	0,8 %	250	0,7 %	193	0,6 %	182	0,8 %	177	0,8 %	- 33,0 %
Total	32 237	100,0 %	36 592	100,0 %	34 164	100,0 %	23 724	100,0 %	20 942	100,0 %	- 35,0 %
Estimation naissances et ratio ²	62 864	5,2 %	57 436	5,0 %	62 732	5,3 %	60 437	4,9 %	58 164	4,6 %	-

¹ Les données utilisées pour l'estimation des naissances et du ratio de 2023 sont provisoires.

² Estimation réalisée à partir de données de l'Institut de la statistique du Québec et de Statistique Canada. Le ratio est le nombre estimé de naissances chez les femmes en emploi sur le nombre de travailleuses en emploi de 15 à 44 ans. À noter que Statistique Canada procède régulièrement à des révisions, ce qui peut entraîner des écarts avec les données présentées dans les publications précédentes.

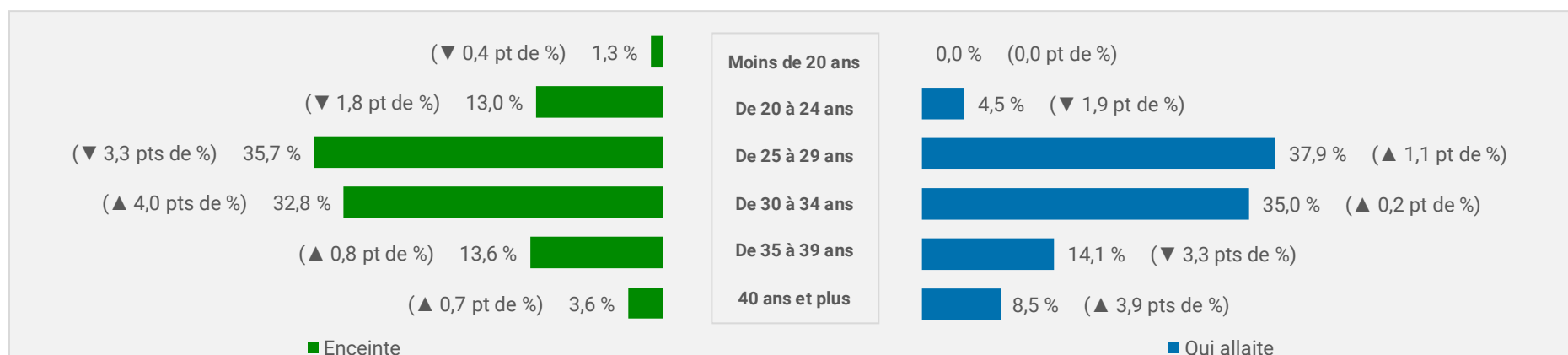
4.1.1 Nombre de réclamations des travailleuses enceintes et naissances estimées chez les femmes en emploi, 2019-2023



4.2 Nombre de réclamations selon la catégorie de réclamation et l'âge de la travailleuse

Âge de la travailleuse	2019			2020			2021			2022			2023		
	Enceinte	Qui allaite	Total	Enceinte	Qui allaite	Total	Enceinte	Qui allaite	Total	Enceinte	Qui allaite	Total	Enceinte	Qui allaite	Total
Moins de 20 ans	519	0	519	443	1	444	405	0	405	312	0	312	263	0	263
De 20 à 24 ans	4 736	17	4 753	4 786	8	4 794	4 165	5	4 170	3 139	12	3 151	2 703	8	2 711
De 25 à 29 ans	12 470	97	12 567	14 241	74	14 315	12 864	54	12 918	8 478	60	8 538	7 410	67	7 477
De 30 à 34 ans	9 201	92	9 293	11 277	110	11 387	11 000	85	11 085	7 496	69	7 565	6 803	62	6 865
De 35 à 39 ans	4 098	46	4 144	4 599	46	4 645	4 397	42	4 439	3 237	33	3 270	2 834	25	2 859
40 ans et plus	949	12	961	996	11	1 007	1 140	7	1 147	880	8	888	752	15	767
Total	31 973	264	32 237	36 342	250	36 592	33 971	193	34 164	23 542	182	23 724	20 765	177	20 942

4.2.1 Proportion des réclamations selon la catégorie de réclamation et l'âge de la travailleuse, 2023 et écart 2019-2023

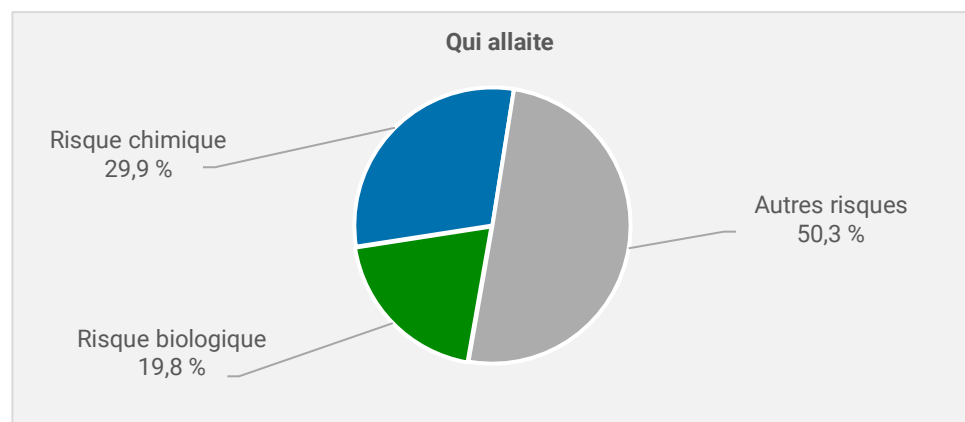
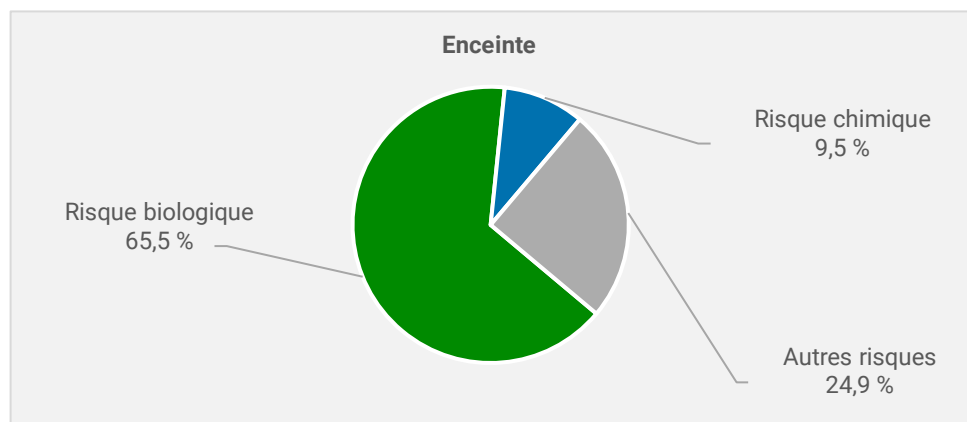


4.3 Nombre et proportion de réclamations selon la catégorie de réclamation et le facteur de risques

Catégorie	Facteur de risques	2019		2020		2021		2022		2023		Écart pts %
		Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	
Enceinte	Risque biologique	11 453	35,8 %	23 199	63,8 %	28 264	83,2 %	19 303	82,0 %	13 606	65,5 %	29,7
	Risque chimique	4 015	12,6 %	1 746	4,8 %	713	2,1 %	1 452	6,2 %	1 980	9,5 %	- 3,0
	Autres risques	16 505	51,6 %	11 397	31,4 %	4 994	14,7 %	2 787	11,8 %	5 179	24,9 %	- 26,7
	• Risque ergonomique	10 232	32,0 %	4 756	13,1 %	1 555	4,6 %	974	4,1 %	3 060	14,7 %	- 17,3
	• Risque à la sécurité du travail ¹	2 968	9,3 %	1 515	4,2 %	875	2,6 %	1 097	4,7 %	1 172	5,6 %	- 3,6
• Autres ou indéterminés	3 305	10,3 %	5 126	14,1 %	2 564	7,5 %	716	3,0 %	947	4,6 %	- 5,8	
	Sous-total	31 973	100,0 %	36 342	100,0 %	33 971	100,0 %	23 542	100,0 %	20 765	100,0 %	-
Qui allaite	Risque chimique	137	51,9 %	48	19,2 %	9	4,7 %	53	29,1 %	53	29,9 %	- 22,0
	Risque biologique	54	20,5 %	28	11,2 %	14	7,3 %	47	25,8 %	35	19,8 %	- 0,7
	Autres risques ou indéterminés	73	27,7 %	174	69,6 %	170	88,1 %	82	45,1 %	89	50,3 %	22,6
	Sous-total	264	100,0 %	250	100,0 %	193	100,0 %	182	100,0 %	177	100,0 %	-
Total		32 237	100,0 %	36 592	100,0 %	34 164	100,0 %	23 724	100,0 %	20 942	100,0 %	-

¹ Les risques à la sécurité du travail comprennent notamment les planchers glissants, les escaliers, les surfaces de travail non sécuritaires, le risque d'être frappé par un objet et le risque de violence.

4.3.1 Proportion des réclamations selon la catégorie de réclamation et les principaux facteurs de risques, 2023

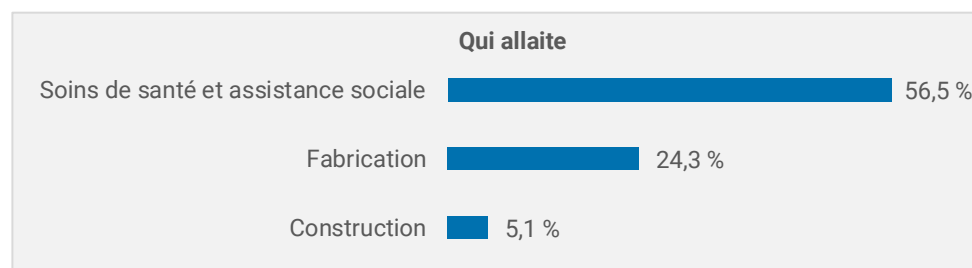
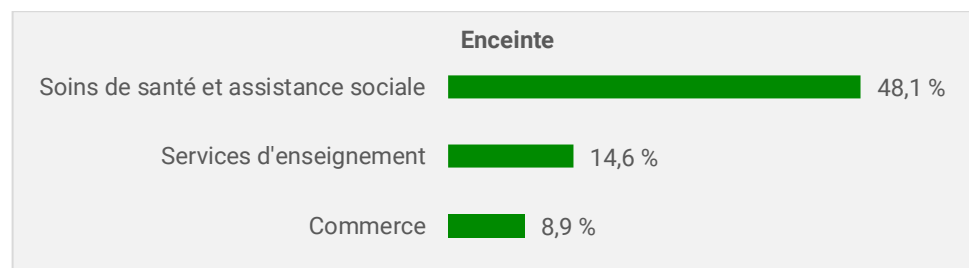


4.4 Nombre et proportion de réclamations selon le secteur d'activité économique

	2019		2020		2021		2022		2023	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
1. Soins de santé et assistance sociale	14 662	45,5 %	17 331	47,4 %	16 566	48,5 %	11 060	46,6 %	10 095	48,2 %
• Hôpitaux	5 438	16,9 %	7 014	19,2 %	6 708	19,6 %	3 872	16,3 %	3 239	15,5 %
• Assistance sociale ¹	4 096	12,7 %	4 009	11,0 %	3 935	11,5 %	3 173	13,4 %	3 215	15,4 %
• Établissements de soins infirmiers et de soins pour bénéficiaires internes	2 731	8,5 %	3 253	8,9 %	3 044	8,9 %	2 233	9,4 %	2 020	9,6 %
• Services de soins de santé ambulatoires	2 397	7,4 %	3 055	8,3 %	2 879	8,4 %	1 782	7,5 %	1 621	7,7 %
2. Services d'enseignement	3 632	11,3 %	5 496	15,0 %	5 652	16,5 %	4 148	17,5 %	3 033	14,5 %
3. Commerce	4 283	13,3 %	4 439	12,1 %	3 684	10,8 %	2 255	9,5 %	1 859	8,9 %
Autres secteurs	9 660	30,0 %	9 326	25,5 %	8 262	24,2 %	6 261	26,4 %	5 955	28,4 %
• Fabrication	2 212	6,9 %	2 173	5,9 %	2 023	5,9 %	1 481	6,2 %	1 390	6,6 %
• Hébergement et services de restauration	2 830	8,8 %	2 071	5,7 %	1 461	4,3 %	1 264	5,3 %	1 325	6,3 %
• Services aux entreprises, aux bâtiments et de soutien	1 103	3,4 %	1 112	3,0 %	1 247	3,7 %	1 059	4,5 %	1 079	5,2 %
• Autres services	989	3,1 %	1 022	2,8 %	887	2,6 %	627	2,6 %	543	2,6 %
• Construction	296	0,9 %	332	0,9 %	364	1,1 %	342	1,4 %	369	1,8 %
• Services professionnels, scientifiques et techniques	649	2,0 %	690	1,9 %	620	1,8 %	420	1,8 %	366	1,7 %
• Administrations publiques	546	1,7 %	716	2,0 %	637	1,9 %	387	1,6 %	252	1,2 %
• Transport et entreposage	184	0,6 %	215	0,6 %	222	0,6 %	171	0,7 %	187	0,9 %
• Agriculture	268	0,8 %	297	0,8 %	271	0,8 %	197	0,8 %	173	0,8 %
• Information, culture et loisirs	281	0,9 %	270	0,7 %	200	0,6 %	141	0,6 %	122	0,6 %
• Extraction minière, exploitation en carrière et extraction pétrole et gaz	77	0,2 %	73	0,2 %	70	0,2 %	55	0,2 %	44	0,2 %
• Services immobiliers, location avec et sans bail	55	0,2 %	94	0,3 %	55	0,2 %	32	0,1 %	38	0,2 %
• Services publics	19	0,1 %	21	0,1 %	27	0,1 %	17	0,1 %	12	0,1 %
• Foresterie, exploitation forestière et activités de soutien	12	0,0 %	16	0,0 %	12	0,0 %	11	0,0 %	12	0,1 %
• Finance et assurances	87	0,3 %	159	0,4 %	110	0,3 %	29	0,1 %	7	0,0 %
• Pêche, chasse et piégeage	1	0,0 %	0	0,0 %	0	0,0 %	0	0,0 %	0	0,0 %
• Indéterminé	51	0,2 %	65	0,2 %	56	0,2 %	28	0,1 %	36	0,2 %
Total	32 237	100,0 %	36 592	100,0 %	34 164	100,0 %	23 724	100,0 %	20 942	100,0 %

¹ Inclut notamment les services de garderie.

4.4.1 Proportion des réclamations selon la catégorie de réclamation et les principaux secteurs d'activité économique, 2023



4.5 Nombre et proportion de réclamations selon la profession de la travailleuse

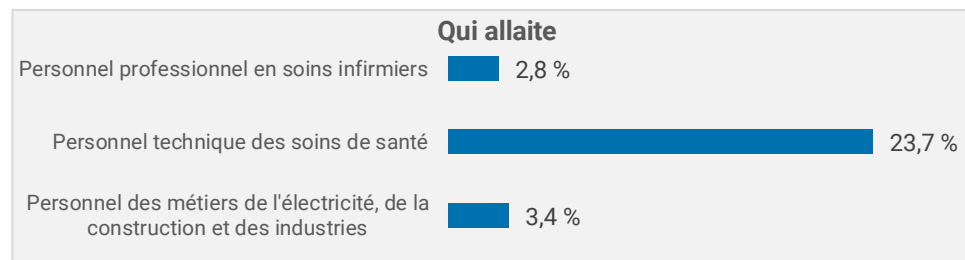
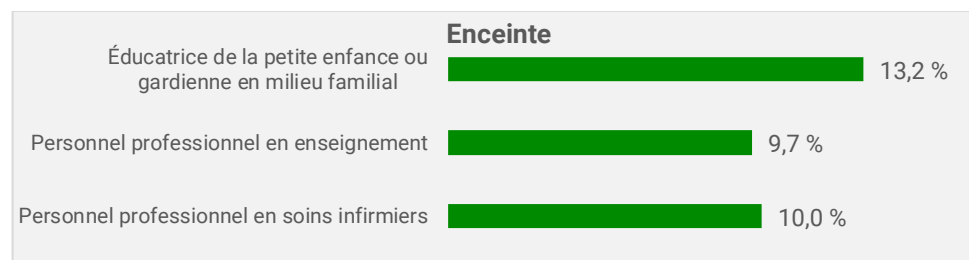
Profession ¹	2019		2020		2021		2022		2023	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
1. Personnel en enseignement, droit et services sociaux, communautaires et gouvernementaux	8 434	26,2 %	9 463	25,9 %	10 354	30,3 %	7 727	32,6 %	6 695	32,0 %
• Éducatrice, aide-éducatrice de la petite enfance ou gardienne d'enfants en milieu familial	1 085	3,4 %	442	1,2 %	278	0,8 %	1 348	5,7 %	2 740	13,1 %
• Personnel professionnel en services d'enseignement	4 427	13,7 %	5 754	15,7 %	6 328	18,5 %	4 092	17,2 %	2 004	9,6 %
• Travailleuse sociale ou des services sociaux et communautaires	1 021	3,2 %	1 112	3,0 %	1 359	4,0 %	780	3,3 %	799	3,8 %
• Instructrice pour personnes ayant une déficience ²	1 356	4,2 %	1 591	4,3 %	2 001	5,9 %	1 117	4,7 %	603	2,9 %
• Autre personnel en enseignement, droit et services sociaux, communautaires etouv.	545	1,7 %	564	1,5 %	388	1,1 %	390	1,6 %	549	2,6 %
2. Personnel du secteur de la santé	8 929	27,7 %	10 487	28,7 %	10 597	31,0 %	7 450	31,4 %	6 498	31,0 %
• Personnel professionnel en soins infirmiers	2 508	7,8 %	2 995	8,2 %	3 123	9,1 %	2 030	8,6 %	2 074	9,9 %
• Aide-infirmière, aide-soignante ou préposée aux bénéficiaires	1 836	5,7 %	2 340	6,4 %	2 567	7,5 %	2 149	9,1 %	1 871	8,9 %
• Personnel technique des soins de santé	2 209	6,9 %	2 629	7,2 %	2 136	6,3 %	1 660	7,0 %	1 613	7,7 %
• Personnel professionnel des soins de santé (sauf soins infirmiers)	1 232	3,8 %	1 504	4,1 %	1 683	4,9 %	944	4,0 %	605	2,9 %
• Autre personnel du secteur de la santé	1 144	3,5 %	1 019	2,8 %	1 088	3,2 %	667	2,8 %	335	1,6 %
3. Personnel en vente et services	6 424	19,9 %	5 579	15,2 %	4 672	13,7 %	3 588	15,1 %	3 574	17,1 %
• Préposée à l'entretien ménager et au nettoyage – travaux légers	550	1,7 %	613	1,7 %	678	2,0 %	460	1,9 %	507	2,4 %
• Vendeuse – commerce de détail	895	2,8 %	927	2,5 %	665	1,9 %	531	2,2 %	495	2,4 %
• Barmaid ou serveuse d'aliments et de boissons	1 401	4,3 %	884	2,4 %	643	1,9 %	662	2,8 %	491	2,3 %
• Chef cuisinière ou cuisinier	777	2,4 %	612	1,7 %	552	1,6 %	446	1,9 %	462	2,2 %
• Autre personnel en vente et services	2 801	8,7 %	2 543	6,9 %	2 134	6,2 %	1 489	6,3 %	1 619	7,7 %
Autres professions	8 450	26,2 %	11 063	30,2 %	8 541	25,0 %	4 959	20,9 %	4 175	19,9 %
• Personnel en affaires, finance ou administration	1 064	3,3 %	1 661	4,5 %	1 704	5,0 %	1 226	5,2 %	674	3,2 %
• Manœuvre dans la transformation, la fabrication et les services d'utilité publique	403	1,3 %	255	0,7 %	216	0,6 %	310	1,3 %	389	1,9 %
• Opératrice de machinerie en transformation et fabrication et autre personnel assimilé	259	0,8 %	366	1,0 %	277	0,8 %	298	1,3 %	379	1,8 %
• Cadre supérieure ou cadre intermédiaire ³	998	3,1 %	1 284	3,5 %	1 538	4,5 %	607	2,6 %	308	1,5 %
• Personnel des métiers de l'électricité, de la construction et des industries	409	1,3 %	441	1,2 %	312	0,9 %	306	1,3 %	257	1,2 %
• Autres professions	2 314	7,2 %	1 989	5,4 %	1 934	5,7 %	1 443	6,1 %	1 289	6,2 %
• Non codé ou indéterminé	3 003	9,3 %	5 067	13,8 %	2 560	7,5 %	769	3,2 %	879	4,2 %
Total	32 237	100,0 %	36 592	100,0 %	34 164	100,0 %	23 724	100,0 %	20 942	100,0 %

¹ En 2023, la CNESST a implanté la Classification nationale des professions (CNP) 2016 en remplacement de la Classification canadienne descriptive des professions (CCDP) 1980 pour le codage de la profession associée aux nouvelles réclamations. À des fins de présentation, tous les codes sont convertis à la CNP. Cette conversion peut entraîner des écarts avec les données présentées dans les publications précédentes.

² Inclut notamment les éducatrices spécialisées.

³ Inclut notamment les directrices dans les commerces de détail et de gros.

4.5.1 Proportion des réclamations selon la catégorie de réclamation et les principales professions, 2023



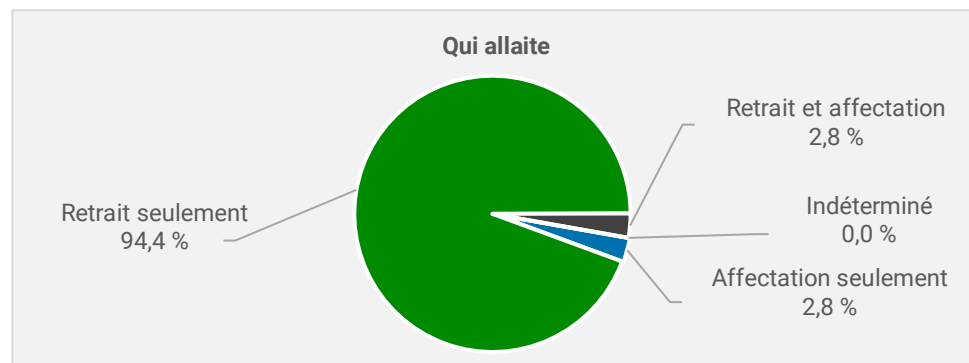
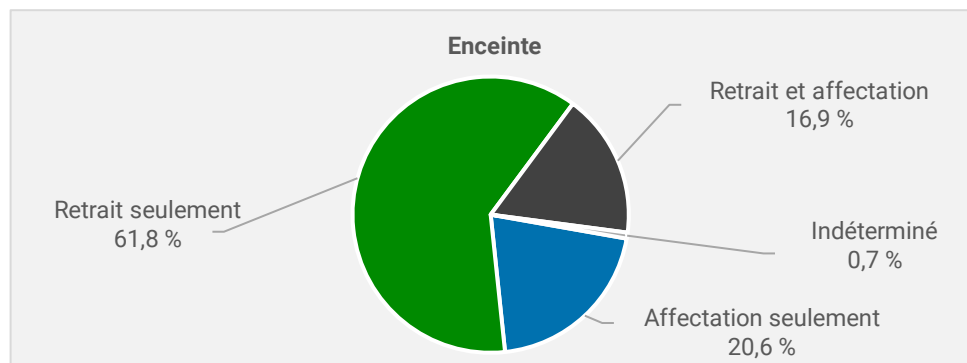
4.6 Nombre et proportion de réclamations selon la catégorie de réclamation et le type d'affectation

Catégorie	Type d'affectation ¹	2019		2020		2021		2022		2023	
		Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	% ²	Nombre	% ²
Enceinte	Affectation seulement	10 796	33,8 %	9 034	24,9 %	10 083	29,7 %	4 416	18,8 %	4 269	20,6 %
	Retrait seulement	12 960	40,5 %	19 827	54,6 %	17 349	51,1 %	15 092	64,1 %	12 837	61,8 %
	Retrait et affectation	7 887	24,7 %	7 132	19,6 %	6 263	18,4 %	3 860	16,4 %	3 515	16,9 %
	Indéterminé	330	1,0 %	349	1,0 %	276	0,8 %	174	0,7 %	144	0,7 %
	Sous-total	31 973	100,0 %	36 342	100,0 %	33 971	100,0 %	23 542	100,0 %	20 765	100,0 %
Qui allaite	Affectation seulement	67	25,4 %	68	27,2 %	41	21,2 %	12	6,6 %	5	2,8 %
	Retrait seulement	182	68,9 %	173	69,2 %	148	76,7 %	157	86,3 %	167	94,4 %
	Retrait et affectation	12	4,5 %	9	3,6 %	3	1,6 %	10	5,5 %	5	2,8 %
	Indéterminé	3	1,1 %	0	0,0 %	1	0,5 %	3	1,6 %	0	0,0 %
	Sous-total	264	100,0 %	250	100,0 %	193	100,0 %	182	100,0 %	177	100,0 %
Ensemble des réclamations	Affectation seulement	10 863	33,7 %	9 102	24,9 %	10 124	29,6 %	4 428	18,7 %	4 274	20,4 %
	Retrait seulement	13 142	40,8 %	20 000	54,7 %	17 497	51,2 %	15 249	64,3 %	13 004	62,1 %
	Retrait et affectation	7 899	24,5 %	7 141	19,5 %	6 266	18,3 %	3 870	16,3 %	3 520	16,8 %
	Indéterminé	333	1,0 %	349	1,0 %	277	0,8 %	177	0,7 %	144	0,7 %
Total		32 237	100,0 %	36 592	100,0 %	34 164	100,0 %	23 724	100,0 %	20 942	100,0 %

¹ L'employeur n'est pas tenu de signaler à la CNESST qu'il affecte une travailleuse à d'autres tâches.

² Le changement de processus d'ouverture des dossiers à la CNESST de 2022 contribue en partie à la baisse de la proportion des réclamations avec affectation seulement et, indirectement, à la hausse de celle des réclamations avec retrait seulement.

4.6.1 Proportion des réclamations selon la catégorie de réclamation et le type d'affectation, 2023

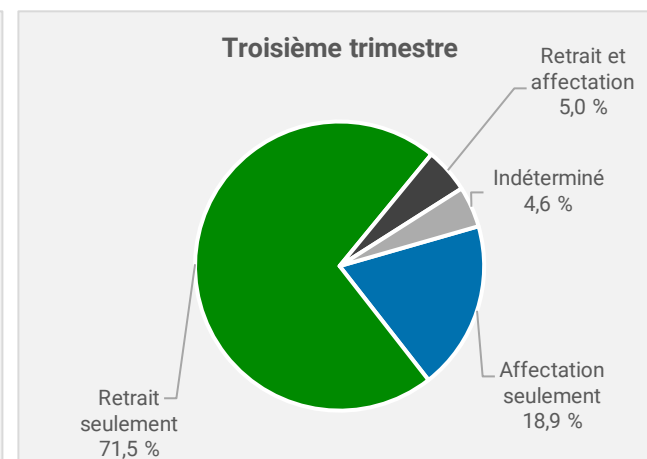
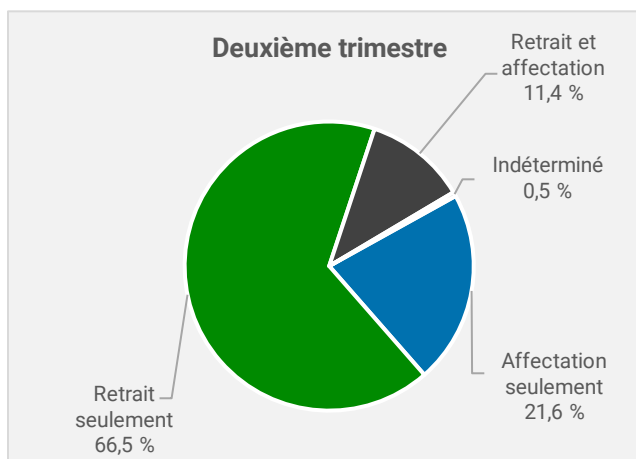
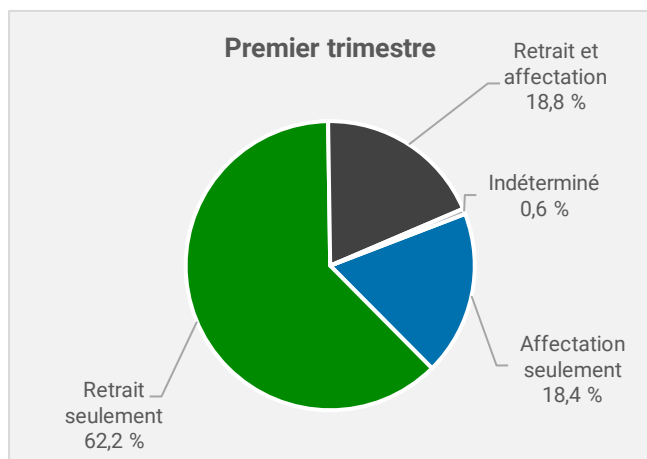


4.7 Nombre et proportion de réclamations selon le nombre de semaines de grossesse à la date du retrait ou de l'affectation

Nombre de semaines de grossesse	2019		2020		2021		2022		2023		2019-2023	
	Nombre	% ¹	Nombre	% ¹	Nombre	% ¹	Nombre	% ¹	Nombre	% ¹		Écart pts %
Premier trimestre	1 ^{re} à 4 ^e	2 579	8,8 %	3 139	10,0 %	3 414	10,8 %	2 341	10,2 %	1 877	9,4 %	0,6
	5 ^e à 9 ^e	13 651	46,7 %	15 180	48,2 %	16 266	51,5 %	11 145	48,8 %	9 469	47,4 %	0,7
	10 ^e à 13 ^e	6 805	23,3 %	6 699	21,3 %	6 450	20,4 %	4 670	20,4 %	4 386	22,0 %	- 1,3
Sous-total	23 035	78,8 %	25 018	79,5 %	26 130	82,7 %	18 156	79,4 %	15 732	78,8 %	0,0	
Deuxième trimestre	14 ^e à 17 ^e	2 715	9,3 %	2 622	8,3 %	2 398	7,6 %	1 862	8,1 %	1 707	8,5 %	- 0,7
	18 ^e à 22 ^e	1 824	6,2 %	1 898	6,0 %	1 523	4,8 %	1 327	5,8 %	1 267	6,3 %	0,1
	23 ^e à 26 ^e	912	3,1 %	986	3,1 %	799	2,5 %	789	3,5 %	635	3,2 %	0,1
Sous-total	5 451	18,7 %	5 506	17,5 %	4 720	14,9 %	3 978	17,4 %	3 609	18,1 %	- 0,6	
Troisième trimestre	27 ^e à 30 ^e	529	1,8 %	622	2,0 %	507	1,6 %	477	2,1 %	439	2,2 %	0,4
	31 ^e à 35 ^e	192	0,7 %	277	0,9 %	202	0,6 %	219	1,0 %	182	0,9 %	0,3
	36 ^e ou plus	16	0,1 %	40	0,1 %	22	0,1 %	23	0,1 %	14	0,1 %	0,0
Sous-total	737	2,5 %	939	3,0 %	731	2,3 %	719	3,1 %	635	3,2 %	0,7	
Sous-total	29 223	91,4 %	31 463	86,6 %	31 581	93,0 %	22 853	97,1 %	19 976	96,2 %	4,8	
Indéterminé	2 750	8,6 %	4 879	13,4 %	2 390	7,0 %	689	2,9 %	789	3,8 %	- 4,8	
Total	31 973	100,0 %	36 342	100,0 %	33 971	100,0 %	23 542	100,0 %	20 765	100,0 %	-	
Nombre moyen de semaines de grossesse	10,2		10,1		9,5		10,1		10,3		-	

¹ Les proportions pour chacun des trimestres ont été calculées en excluant les cas indéterminés, car ces derniers influencent les tendances observées. Les cas indéterminés ont considérablement diminué entre 2019 et 2023 en raison du changement de processus d'ouverture des dossiers à la CNESST de 2022.

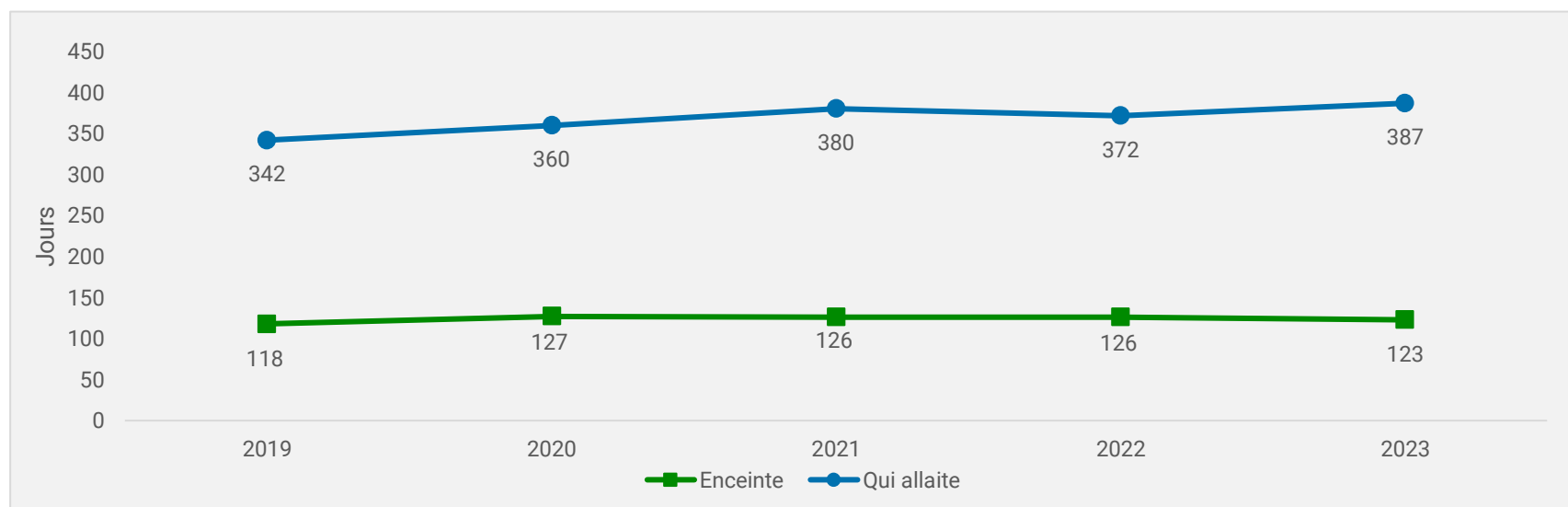
4.7.1 Proportion des réclamations selon le type d'affectation et le trimestre de grossesse, 2023



4.8 Nombre et proportion de réclamations selon le nombre de jours d'indemnisation

	2019		2020		2021		2022		2023	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Affectation	10 863	33,7 %	9 102	24,9 %	10 124	29,6 %	4 428	18,7 %	4 274	20,4 %
1 à 50 jours	4 359	13,5 %	5 000	13,7 %	5 064	14,8 %	3 775	15,9 %	3 345	16,0 %
51 à 100 jours	4 994	15,5 %	4 761	13,0 %	3 549	10,4 %	3 034	12,8 %	3 017	14,4 %
101 à 150 jours	3 505	10,9 %	5 166	14,1 %	4 191	12,3 %	3 572	15,1 %	3 024	14,4 %
151 à 200 jours	5 275	16,4 %	7 941	21,7 %	7 133	20,9 %	5 689	24,0 %	4 744	22,7 %
201 à 250 jours	2 733	8,5 %	4 133	11,3 %	3 707	10,9 %	2 920	12,3 %	2 257	10,8 %
251 jours et plus	175	0,5 %	140	0,4 %	119	0,3 %	129	0,5 %	137	0,7 %
Indéterminé	333	1,0 %	349	1,0 %	277	0,8 %	177	0,7 %	144	0,7 %
Total	32 237	100,0 %	36 592	100,0 %	34 164	100,0 %	23 724	100,0 %	20 942	100,0 %
Nombre moyen de jours	120		129		128		129		125	

4.8.1 Nombre moyen de jours d'indemnisation selon la catégorie de réclamation, 2019-2023



4.9 Nombre de réclamations et montant des débours selon la catégorie de réclamation et le type de débours

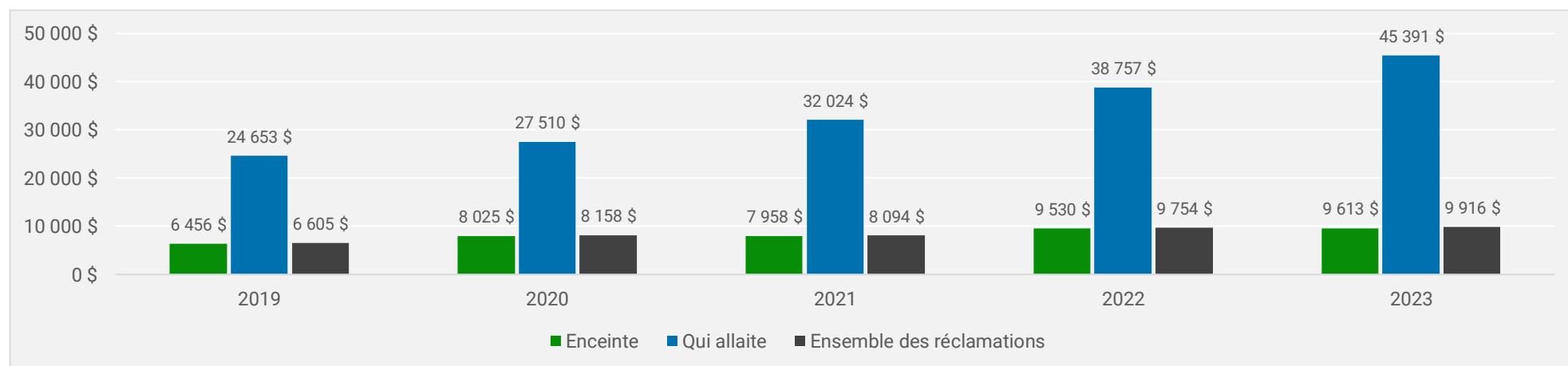
Catégorie	Type de débours	2019		2020		2021		2022		2023	
		Nombre ¹	Débours	Nombre ¹	Débours	Nombre ¹	Débours	Nombre ¹	Débours	Nombre ¹	Débours
Enceinte	IRR ²	20 847	181,4 M\$	26 959	274,4 M\$	23 612	245,1 M\$	18 952	208,3 M\$	16 352	178,4 M\$
	Subventions à l'employeur ³	7 729	23,0 M\$	4 889	15,1 M\$	6 009	23,3 M\$	3 823	14,7 M\$	5 511	20,1 M\$
	Frais	25 532	2,0 M\$	27 997	2,2 M\$	25 230	2,0 M\$	17 073	1,3 M\$	13 730	1,1 M\$
	Aucun débours	1 204	0,0 M\$	1 613	0,0 M\$	1 747	0,0 M\$	608	0,0 M\$	165	0,0 M\$
Sous-total		31 973	206,4 M\$	36 342	291,6 M\$	33 971	270,3 M\$	23 542	224,3 M\$	20 765	199,6 M\$
Qui allaite	IRR ²	194	6,4 M\$	182	6,8 M\$	151	6,1 M\$	167	7,0 M\$	172	8,0 M\$
	Subventions à l'employeur ³	16	86,4 k\$	11	99,8 k\$	6	55,4 k\$	2	3,4 k\$	3	37,0 k\$
	Frais	174	14,5 k\$	158	12,9 k\$	121	9,7 k\$	96	8,2 k\$	106	8,8 k\$
	Aucun débours	18	0,0 k\$	24	0,0 k\$	7	0,0 k\$	7	0,0 k\$	1	0,0 k\$
Sous-total		264	6,5 M\$	250	6,9 M\$	193	6,2 M\$	182	7,1 M\$	177	8,0 M\$
Ensemble des réclamations	IRR ²	21 041	187,8 M\$	27 141	281,2 M\$	23 763	251,2 M\$	19 119	215,4 M\$	16 524	186,4 M\$
	Subventions à l'employeur ³	7 745	23,1 M\$	4 900	15,2 M\$	6 015	23,4 M\$	3 825	14,7 M\$	5 514	20,2 M\$
	Frais	25 706	2,0 M\$	28 155	2,2 M\$	25 351	2,0 M\$	17 169	1,3 M\$	13 836	1,1 M\$
	Aucun débours	1 222	0,0 M\$	1 637	0,0 M\$	1 754	0,0 M\$	615	0,0 M\$	166	0,0 M\$
Total		32 237	212,9 M\$	36 592	298,5 M\$	34 164	276,5 M\$	23 724	231,4 M\$	20 942	207,7 M\$

¹ Si une réclamation se trouve dans plus d'un type de débours, elle ne figure qu'une fois au total.

² Indemnités de remplacement du revenu.

³ Remboursement que l'employeur a demandé afin de combler la différence de salaire entre la rémunération rattachée à l'emploi habituel de la travailleuse et celle rattachée au poste d'affectation, si celle-ci est moins élevée.

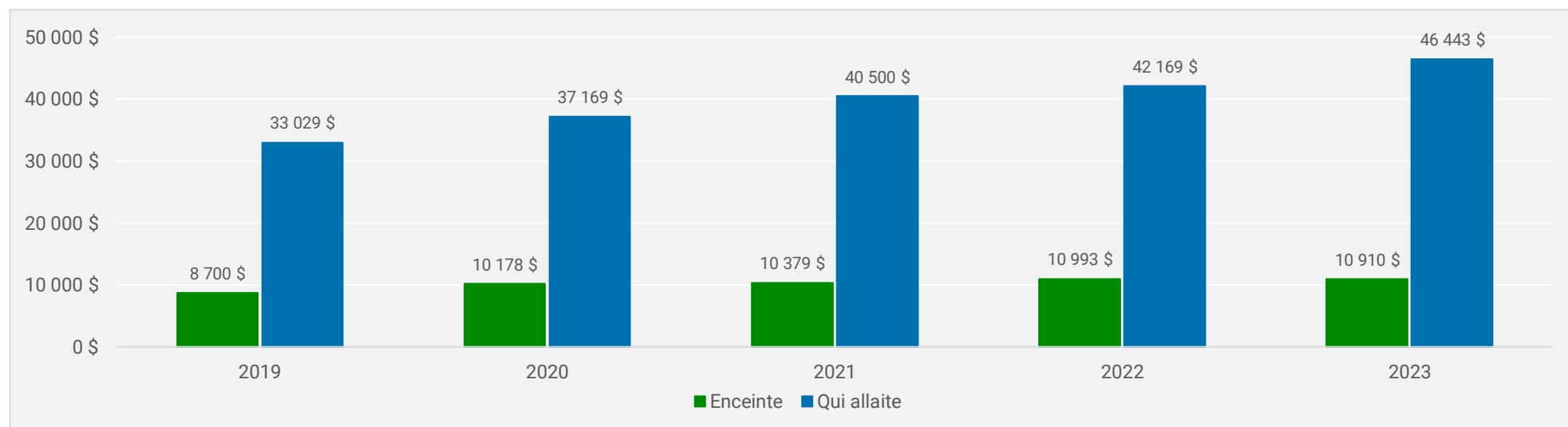
4.9.1 Débours moyens selon la catégorie de réclamation, 2019-2023



4.10 Nombre et proportion de réclamations selon les strates de débours en indemnités de remplacement du revenu

	2019		2020		2021		2022		2023	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Affectation	10 863	33,7 %	9 102	24,9 %	10 124	29,6 %	4 428	18,7 %	4 274	20,4 %
1 à 5 000 \$	6 637	20,6 %	6 567	17,9 %	6 114	17,9 %	4 593	19,4 %	4 022	19,2 %
5 001 à 10 000 \$	6 131	19,0 %	7 048	19,3 %	5 243	15,3 %	4 081	17,2 %	3 602	17,2 %
10 001 à 15 000 \$	5 208	16,2 %	7 618	20,8 %	6 592	19,3 %	4 929	20,8 %	4 169	19,9 %
15 001 \$ et plus	3 065	9,5 %	5 907	16,1 %	5 814	17,0 %	5 512	23,2 %	4 728	22,6 %
Indéterminé	333	1,0 %	350	1,0 %	277	0,8 %	181	0,8 %	147	0,7 %
Total	32 237	100,0 %	36 592	100,0 %	34 164	100,0 %	23 724	100,0 %	20 942	100,0 %
Indemnité moyenne	8 925 \$		10 359 \$		10 570 \$		11 265 \$		11 280 \$	

4.10.1 Indemnité moyenne de remplacement du revenu selon la catégorie de réclamation, 2019-2023



5. Annexe

5.1 Principales caractéristiques des réclamations selon le secteur d'activité économique

5.1.1 Résultats de l'année 2019

Secteur d'activité économique	Nombre	%	Nombre moyen de semaines de grossesse ¹	Nombre moyen de jours d'indemnisation	Indemnité moyenne de remplacement du revenu ²	Débours moyens ³
1. Soins de santé et assistance sociale	14 662	45,5 %	9	129	9 754 \$	7 515 \$
2. Commerce de détail	3 904	12,1 %	13	87	5 480 \$	3 519 \$
3. Services d'enseignement	3 632	11,3 %	9	101	8 949 \$	7 096 \$
Autres secteurs d'activité économique	10 039	31,1 %				
• Hébergement et services de restauration	2 830	8,8 %	13	103	6 374 \$	5 379 \$
• Fabrication de biens non durables	1 474	4,6 %	11	128	9 214 \$	6 495 \$
• Services aux entreprises, aux bâtiments et de soutien	1 103	3,4 %	12	132	8 302 \$	6 639 \$
• Autres services	989	3,1 %	11	126	8 447 \$	6 080 \$
• Fabrication de biens durables	738	2,3 %	10	146	11 030 \$	7 383 \$
• Services professionnels, scientifiques et techniques	649	2,0 %	11	118	10 060 \$	6 588 \$
• Administrations publiques	546	1,7 %	9	133	14 213 \$	6 671 \$
• Commerce de gros	379	1,2 %	13	104	7 725 \$	3 624 \$
• Construction	296	0,9 %	10	152	14 143 \$	11 997 \$
• Information, culture et loisirs	281	0,9 %	13	107	7 161 \$	5 167 \$
• Agriculture	268	0,8 %	11	129	8 679 \$	7 640 \$
• Transport et entreposage	184	0,6 %	10	127	10 582 \$	8 144 \$
• Finance et assurances	87	0,3 %	14	120	9 240 \$	1 885 \$
• Extraction minière, exploitation en carrière et extraction pétrole et gaz	77	0,2 %	10	162	17 231 \$	9 850 \$
• Services immobiliers, location avec et sans bail	55	0,2 %	14	116	8 664 \$	5 544 \$
• Services publics	19	0,1 %	10	203	18 541 \$	3 123 \$
• Foresterie, exploitation forestière et activités de soutien	12	0,0 %	11	101	7 478 \$	5 843 \$
• Pêche, chasse et piégeage	1	0,0 %	10	0	0 \$	0 \$
• Indéterminé	51	0,2 %	9	127	9 560 \$	8 715 \$
Total	32 237	100,0 %	10	120	8 925 \$	6 605 \$

¹ Nombre de semaines de grossesse à la date du retrait ou de l'affectation.

² L'indemnité moyenne de remplacement du revenu est calculée uniquement pour les réclamations ayant donné lieu au versement d'une indemnité de remplacement du revenu.

³ Les débours moyens sont calculés pour l'ensemble des réclamations.

5.1 Principales caractéristiques des réclamations selon le secteur d'activité économique

5.1.2 Résultats de l'année 2020

Secteur d'activité économique	Nombre	%	Nombre moyen de semaines de grossesse ¹	Nombre moyen de jours d'indemnisation	Indemnité moyenne de remplacement du revenu ²	Débours moyens ³
1. Soins de santé et assistance sociale	17 331	47,4 %	9	135	11 088 \$	8 996 \$
2. Services d'enseignement	5 496	15,0 %	10	114	10 278 \$	8 222 \$
3. Commerce de détail	3 959	10,8 %	12	114	7 836 \$	5 869 \$
Autres secteurs d'activité économique	9 806	26,8 %				
• Hébergement et services de restauration	2 071	5,7 %	13	119	7 626 \$	6 835 \$
• Fabrication de biens non durables	1 369	3,7 %	11	139	10 585 \$	7 951 \$
• Services aux entreprises, aux bâtiments et de soutien	1 112	3,0 %	13	134	9 517 \$	7 749 \$
• Autres services	1 022	2,8 %	12	128	8 656 \$	7 117 \$
• Fabrication de biens durables	804	2,2 %	11	148	11 835 \$	8 565 \$
• Administrations publiques	716	2,0 %	10	147	15 882 \$	7 326 \$
• Services professionnels, scientifiques et techniques	690	1,9 %	10	133	11 685 \$	7 575 \$
• Commerce de gros	480	1,3 %	13	117	8 597 \$	5 384 \$
• Construction	332	0,9 %	10	163	16 082 \$	14 135 \$
• Agriculture	297	0,8 %	11	135	8 959 \$	7 648 \$
• Information, culture et loisirs	270	0,7 %	13	120	8 496 \$	5 941 \$
• Transport et entreposage	215	0,6 %	11	132	11 577 \$	9 403 \$
• Finance et assurances	159	0,4 %	14	111	8 832 \$	2 288 \$
• Services immobiliers, location avec et sans bail	94	0,3 %	14	120	10 012 \$	7 179 \$
• Extraction minière, exploitation en carrière et extraction pétrole et gaz	73	0,2 %	10	149	16 384 \$	11 073 \$
• Services publics	21	0,1 %	8	136	17 033 \$	7 365 \$
• Foresterie, exploitation forestière et activités de soutien	16	0,0 %	11	148	11 588 \$	6 881 \$
• Pêche, chasse et piégeage	0	0,0 %	0	0	0 \$	0 \$
• Indéterminé	65	0,2 %	11	128	11 175 \$	9 078 \$
Total	36 592	100,0 %	10	129	10 359 \$	8 158 \$

¹ Nombre de semaines de grossesse à la date du retrait ou de l'affectation.

² L'indemnité moyenne de remplacement du revenu est calculée uniquement pour les réclamations ayant donné lieu au versement d'une indemnité de remplacement du revenu.

³ Les débours moyens sont calculés pour l'ensemble des réclamations.

5.1 Principales caractéristiques des réclamations selon le secteur d'activité économique

5.1.3 Résultats de l'année 2021

Secteur d'activité économique	Nombre	%	Nombre moyen de semaines de grossesse ¹	Nombre moyen de jours d'indemnisation	Indemnité moyenne de remplacement du revenu ²	Débours moyens ³
1. Soins de santé et assistance sociale	16 566	48,5 %	8	130	10 693 \$	8 303 \$
2. Services d'enseignement	5 652	16,5 %	9	120	11 276 \$	9 583 \$
3. Commerce de détail	3 297	9,7 %	12	113	8 175 \$	5 644 \$
Autres secteurs d'activité économique	8 649	25,3 %				
• Hébergement et services de restauration	1 461	4,3 %	13	116	7 706 \$	6 801 \$
• Services aux entreprises, aux bâtiments et de soutien	1 247	3,7 %	11	142	10 962 \$	8 935 \$
• Fabrication de biens non durables	1 242	3,6 %	11	139	10 915 \$	7 759 \$
• Autres services	887	2,6 %	11	131	9 166 \$	7 041 \$
• Fabrication de biens durables	781	2,3 %	10	150	12 302 \$	8 666 \$
• Administrations publiques	637	1,9 %	10	142	16 150 \$	7 315 \$
• Services professionnels, scientifiques et techniques	620	1,8 %	10	131	11 707 \$	6 411 \$
• Commerce de gros	387	1,1 %	13	117	8 875 \$	4 577 \$
• Construction	364	1,1 %	10	153	14 977 \$	13 275 \$
• Agriculture	271	0,8 %	12	135	9 547 \$	7 908 \$
• Transport et entreposage	222	0,6 %	10	130	11 473 \$	9 554 \$
• Information, culture et loisirs	200	0,6 %	12	114	8 319 \$	5 700 \$
• Finance et assurances	110	0,3 %	12	97	7 317 \$	446 \$
• Extraction minière, exploitation en carrière et extraction pétrole et gaz	70	0,2 %	10	145	17 196 \$	10 941 \$
• Services immobiliers, location avec et sans bail	55	0,2 %	13	113	9 767 \$	6 419 \$
• Services publics	27	0,1 %	10	158	18 670 \$	5 607 \$
• Foresterie, exploitation forestière et activités de soutien	12	0,0 %	12	103	8 955 \$	6 834 \$
• Pêche, chasse et piégeage	0	0,0 %	0	0	0 \$	0 \$
• Indéterminé	56	0,2 %	12	122	10 152 \$	7 481 \$
Total	34 164	100,0 %	10	128	10 570 \$	8 094 \$

¹ Nombre de semaines de grossesse à la date du retrait ou de l'affectation.

² L'indemnité moyenne de remplacement du revenu est calculée uniquement pour les réclamations ayant donné lieu au versement d'une indemnité de remplacement du revenu.

³ Les débours moyens sont calculés pour l'ensemble des réclamations.

5.1 Principales caractéristiques des réclamations selon le secteur d'activité économique

5.1.4 Résultats de l'année 2022

Secteur d'activité économique	Nombre	%	Nombre moyen de semaines de grossesse ¹	Nombre moyen de jours d'indemnisation	Indemnité moyenne de remplacement du revenu ²	Débours moyens ³
1. Soins de santé et assistance sociale	11 060	46,6 %	9	133	11 555 \$	10 138 \$
2. Services d'enseignement	4 148	17,5 %	9	120	11 813 \$	10 771 \$
3. Commerce de détail	2 017	8,5 %	13	108	8 045 \$	6 273 \$
Autres secteurs d'activité économique	6 499	27,4 %				
• Hébergement et services de restauration	1 264	5,3 %	13	113	7 869 \$	7 455 \$
• Services aux entreprises, aux bâtiments et de soutien	1 059	4,5 %	12	139	11 677 \$	10 518 \$
• Fabrication de biens non durables	913	3,8 %	11	143	11 951 \$	9 936 \$
• Autres services	627	2,6 %	12	126	9 288 \$	8 285 \$
• Fabrication de biens durables	568	2,4 %	10	147	13 138 \$	10 685 \$
• Services professionnels, scientifiques et techniques	420	1,8 %	11	134	12 593 \$	8 438 \$
• Administrations publiques	387	1,6 %	10	142	16 565 \$	10 207 \$
• Construction	342	1,4 %	9	163	16 900 \$	16 201 \$
• Commerce de gros	238	1,0 %	14	113	9 249 \$	6 511 \$
• Agriculture	197	0,8 %	12	136	10 393 \$	9 603 \$
• Transport et entreposage	171	0,7 %	11	138	11 566 \$	10 692 \$
• Information, culture et loisirs	141	0,6 %	13	106	8 444 \$	6 866 \$
• Extraction minière, exploitation en carrière et extraction pétrole et gaz	55	0,2 %	11	159	20 335 \$	15 824 \$
• Services immobiliers, location avec et sans bail	32	0,1 %	12	127	11 760 \$	9 589 \$
• Finance et assurances	29	0,1 %	14	91	6 892 \$	1 133 \$
• Services publics	17	0,1 %	11	125	16 888 \$	9 257 \$
• Foresterie, exploitation forestière et activités de soutien	11	0,0 %	11	147	14 455 \$	13 192 \$
• Pêche, chasse et piégeage	0	0,0 %	0	0	0 \$	0 \$
• Indéterminé	28	0,1 %	12	107	9 551 \$	9 185 \$
Total	23 724	100,0 %	10	129	11 265 \$	9 754 \$

¹ Nombre de semaines de grossesse à la date du retrait ou de l'affectation.

² L'indemnité moyenne de remplacement du revenu est calculée uniquement pour les réclamations ayant donné lieu au versement d'une indemnité de remplacement du revenu.

³ Les débours moyens sont calculés pour l'ensemble des réclamations.

5.1 Principales caractéristiques des réclamations selon le secteur d'activité économique

5.1.5 Résultats de l'année 2023

Secteur d'activité économique	Nombre	%	Nombre moyen de semaines de grossesse ¹	Nombre moyen de jours d'indemnisation	Indemnité moyenne de remplacement du revenu ²	Débours moyens ³
1. Soins de santé et assistance sociale	10 095	48,2 %	9	134	11 827 \$	9 963 \$
2. Services d'enseignement	3 033	14,5 %	9	110	11 217 \$	10 885 \$
3. Commerce de détail	1 682	8,0 %	13	95	7 116 \$	5 865 \$
Autres secteurs d'activité économique	6 132	29,3 %				
• Hébergement et services de restauration	1 325	6,3 %	14	104	7 680 \$	7 441 \$
• Services aux entreprises, aux bâtiments et de soutien	1 079	5,2 %	12	135	12 054 \$	11 477 \$
• Fabrication de biens non durables	862	4,1 %	11	132	11 625 \$	10 475 \$
• Autres services	543	2,6 %	13	116	9 253 \$	8 599 \$
• Fabrication de biens durables	528	2,5 %	10	156	14 893 \$	13 166 \$
• Construction	369	1,8 %	9	162	17 751 \$	17 090 \$
• Services professionnels, scientifiques et techniques	366	1,7 %	10	129	12 597 \$	10 558 \$
• Administrations publiques	252	1,2 %	9	125	14 892 \$	12 720 \$
• Transport et entreposage	187	0,9 %	11	132	11 590 \$	10 552 \$
• Commerce de gros	177	0,8 %	13	115	10 356 \$	8 187 \$
• Agriculture	173	0,8 %	12	131	10 230 \$	9 849 \$
• Information, culture et loisirs	122	0,6 %	14	109	8 700 \$	8 011 \$
• Extraction minière, exploitation en carrière et extraction pétrole et gaz	44	0,2 %	11	158	21 065 \$	17 065 \$
• Services immobiliers, location avec et sans bail	38	0,2 %	12	117	11 913 \$	10 550 \$
• Foresterie, exploitation forestière et activités de soutien	12	0,1 %	12	112	10 974 \$	8 243 \$
• Services publics	12	0,1 %	6	144	19 153 \$	17 617 \$
• Finance et assurances	7	0,0 %	20	144	11 093 \$	6 492 \$
• Pêche, chasse et piégeage	0	0,0 %	0	0	0 \$	0 \$
• Indéterminé	36	0,2 %	13	100	10 454 \$	8 823 \$
Total	20 942	100,0 %	10	125	11 280 \$	9 916 \$

¹ Nombre de semaines de grossesse à la date du retrait ou de l'affectation.

² L'indemnité moyenne de remplacement du revenu est calculée uniquement pour les réclamations ayant donné lieu au versement d'une indemnité de remplacement du revenu.

³ Les débours moyens sont calculés pour l'ensemble des réclamations.



Pour nous joindre
cnesst.gouv.qc.ca
1 844 838-0808